



DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - deux et le 13 décembre à 18h30,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				GHIPPONI	Anne-Marie		X		Emmanuel HUGOU
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain	X			
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Line-Marie		X		Paul BONESSO
LECLERC	Caroline	X				PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques	X				BONESSO	Paul	X			
FANGUIAIRE	Sandrine			X		JOURDAN	Éric		X		Cyrille HOURS
GUEMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HEILLY	William			X	
POURRIERE	Denis	X						13	03	03	

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents (P) : 13 (puis 15 suites aux arrivées de Sandrine FANGUIAIRE et Line-Marie MURE)

Absents excusés ayant donné procuration : 03 (puis 02 suite arrivée de Line-Marie MURE)

Absents sans procuration : 03 (Puis 02 suite arrivée de Sandrine FANGUIAIRE)

Délibération n° 2022-12-13-01

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2022

Vu, les dispositions de l'article L2121-15 dans sa rédaction modifiée depuis le 1er juillet 2022,

Vu, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 septembre 2022 annexé à la présente,

M. le Maire rappelle que le procès-verbal de chaque séance, tel que rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Le CONSEIL MUNICIPAL est ainsi invité par M. le Maire à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 septembre 2022 annexé à la présente.

LE VOTE EST :

Adopté à l'UNANIMITÉ des conseillers présents ou représentés

ABSTENTION : 00

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,

Le Maire,

E. HUGOU





**ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 DÉCEMBRE 2022
PORTANT ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
13 SEPTEMBRE 2022**

**PROCÈS VERVAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2022
PRIS EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2121-15 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

L'an deux mille vingt - deux et le 13 septembre à 18h30,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				GHIPIONI	Anne-Marie	X			
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain	X			
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Line-Marie	X			
LECLERC	Caroline	X				PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques	X				BONESSO	Paul	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				JOURDAN	Éric	X			
GUEMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille		X		Cyrille HOURS
SCHILLINGER	Martine		X		Arlette RUIZ	HOURS	Cyrille	X		(X)	
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HEILLY	William			X	
POURRIERE	Denis	X						15 (14)	02	02 (3)	

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents (P) : 15 (puis 14 à compter de 20h00, suite au départ de Cyrille HOURS)

Absents excusés ayant donné procuration : 02

Absents sans procuration : 02 (puis 03 à compter de 20h00 suite au départ de Cyrille HOURS)

A l'appel des conseillers présents, le quorum tel que défini à l'article Article L2121-17 du Code Général des Collectivités territoriales étant constaté, le Maire a déclaré la séance du conseil municipal ouverte à 18h30.

L'ordre du jour de la séance, les votes exprimés, et la teneur des discussions ont été les suivants :

- 1) **Nomination d'un secrétaire de séance,**
Mme Caroline LECLERC a été proposée comme secrétaire de séance.
Discussions : aucune observation particulière de la part des conseillers présents
Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

- 2) **Compte rendu de séance :**
Adoption du compte rendu de la séance du 20 juin 2022,
Discussions : aucune observation particulière de la part des conseillers présents
Vote : Adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés



- 3) **Délibération n°1 :**
Ressources Humaines - Temps de travail du personnel dont 1607 heures, annualisation et ARTT.
Discussions : aucune observation particulière de la part des conseillers présents
Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés
- 4) **Délibération n°2 :**
Ressources Humaines – Mise en place du nouveau régime indemnitaire pour le personnel municipal.
Discussions : aucune observation particulière de la part des conseillers présents
Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés
- 5) **Délibération n°3 :**
Ressources Humaines – Création de 4 postes d'Adjoints techniques contractuels non permanents, pour accroissement d'activité sur l'année scolaire (reconduction du dispositif de l'année scolaire précédente).
Discussions : aucune observation particulière de la part des conseillers présents
Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés
- 6) **Délibération n°4 :**
Intercommunalité – Modification des statuts communautaires CCPV
Discussions : aucune observation particulière de la part des conseillers présents
Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés
- 7) **Délibération n°5 :**
Intercommunalité – Demande de sortie du SIDEVAR de la commune de Beaufort sur Doron
M. le Maire, Président du SIDEVAR, ainsi que M. Jacques CHAIX et Mme FANGUIAIRE, élus au sein du SIDEVAR, ne prennent pas part aux échanges ni au vote.
M. le Maire transmet la présidence de séance à Mme Arlette RUIZ, Première Adjointe.
Discussions : aucune observation particulière de la part des conseillers présents
Vote : Adoptée à la Majorité des conseillers présents ou représentés : 1 abstention :
Line-Marie MURE

M. le Maire reprend la présidence de séance à l'issue du vote
- 8) **Délibération n°6 :**
Assainissement collectif – Reconduction pour l'année 2023 de la convention entre la commune et le Département du Var pour l'assistance technique dans le domaine du contrôle du fonctionnement des stations d'épuration
Discussions : aucune observation particulière de la part des conseillers présents
Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés



20h00 : M. Cyrille HOURS s'excuse et quitte la séance pour raisons personnelles

*** Fin des délibérations ***

9) **Information** du Conseil Municipal (*informations des conseillers suivi de propositions de débats simples, sans vote*) :

Travaux et aménagements :

- Livraison et mises en service opérationnel sans retard des 4 stations d'épurations dont les travaux avaient été lancés en début d'année 2022.

Discussions : aucune observation particulière, questionnements ni débats de formulés par les conseillers municipaux présents à l'issue de l'exposé du Maire.

Plan Local d'Urbanisme :

- Retour sur le déroulement de l'enquête publique et proposition d'échanges sur les conclusions remises par le Commissaire Enquêteur

Discussions : aucune observation particulière, questionnements ni débats de formulés par les conseillers municipaux présents à l'issue de l'exposé du Maire.

Action sociale :

- Accueil effectif d'une famille de réfugiés d'Ukraine

Discussions : aucune observation particulière, questionnements ni débats de formulés par les conseillers municipaux présents à l'issue de l'exposé du Maire.

Collecte des OM :

- Défaillances de l'entreprise prestataire de la CCPV dans la mission de collecte des ordures ménagères : position et interventions de la commune.

Discussions : Échanges entre les conseillers municipaux portant sur une unanimité de constat sur les manquements importants constatés dans le traitement de la collecte des ordures ménagères par l'entreprise mandatée par la Communauté de Communes Provence Verdon.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance du Conseil Municipal à 20h40

L'ensemble des délibérations adoptées lors de la séance du 13 septembre 2022 et comportant les rapports au vu desquels elles ont été adoptées est porté en annexe du présent procès-verbal

A l'issue du vote exprimé par le Conseil Municipal en la présente séance du 13 décembre 2022, le présent Procès-verbal portant sur la séance précédente du 13 septembre 2022 est arrêté et signé en application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Secrétaire de Séance
officiant lors de la séance du 13 septembre 2022

Caroline LECLERC

Le Maire,

Emmanuel HUGOU



**MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER**

22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt - deux et le 13 décembre à 18h30,
Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				GHIPIONI	Anne-Marie		X		Emmanuel HUGOU
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain	X			
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Line-Marie	X			
LECLERC	Caroline	X				PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques	X				BONESSO	Paul	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				JOURDAN	Éric		X		Cyrille HOURS
GUEMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HEILLY	William				X
POURRIERE	Denis	X						15	02	02	

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents (P) : 15

Absents excusés ayant donné procuration : 02

Absents sans procuration : 02

15 02 02

Délibération n° 2022-12-13-02

Objet : délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du **12 juin 2014** prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, le conseil municipal a défini les objectifs principaux à poursuivre, lesquels se traduisent ainsi :

- Revitaliser la commune en développant l'offre en matière d'habitat, de tourisme, d'artisanat, de commerces et services afin de développer l'emploi;
- Développer la vocation touristique de St Julien le Montagnier;
- Permettre un développement maîtrisé de l'urbanisme en favorisant la mixité sociale;
- Préserver le patrimoine, les paysages, les milieux naturels et les continuités écologiques;
- Protéger les ressources naturelles;
- Maintenir le potentiel agricole pour des raisons tant économiques, qu'environnementales et paysagères;

- Prendre en compte les risques naturels.

Ces objectifs ont été inscrits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD pièce n°2 du PLU) lequel comporte 10 grands axes : « Promouvoir un développement urbain harmonieux autour du bourg centre Saint Pierre ; Conforter le quartier des Rouvières comme le second pôle d'habitat ; Préserver l'identité patrimoniale du vieux village ; Hiérarchiser les autres pôles de vie : les hameaux ; Mener un développement en adéquation avec les équipements existants et futurs ; Agir pour ancrer les activités économiques et poser les conditions d'un développement à l'échelle communale et intercommunale ; S'appuyer sur les atouts du territoire pour développer l'économie touristique ; Soutenir l'agriculture et proposer les conditions de son développement futur ; Anticiper l'avenir par une prise en compte, une valorisation et une protection des ressources naturelles ; Affirmer la place de Saint-Julien-le-Montagnier dans les continuités locales et régionales».

Ces orientations du PADD sont traduites réglementairement dans les OAP (pièces n°3 du PLU) et les documents réglementaires écrits et graphiques (pièces n°4.1 et 4.2 du PLU).

Monsieur le Maire rappelle également que le PLU a été une 1^{ère} fois arrêté le 1^{er} août 2019, cependant les personnes publiques associées à la procédure avaient émis plusieurs remarques qui devaient être prises en compte. Le PADD a donc été débattu une nouvelle fois le 26 juillet 2021 et le PLU ré-arrêté le 3 février 2022.

Après arrêt du projet de PLU, ce dernier a été transmis pour avis aux personnes publiques associées. Ces dernières ont émis des avis globalement favorables, assortis de réserves et d'observations.

Ainsi, le projet de PLU a été modifié pour prendre en compte ces réserves et observations de la manière suivante :

- Dans le rapport de présentation, les parties relatives, notamment, à l'assainissement, à la servitude de canalisation de transport de gaz ont été actualisées. Les parties relatives aux justifications des choix retenus et à l'évaluation environnementale ont été complétées afin d'expliquer les corrections apportées aux documents du PLU suite aux avis des personnes publiques associées et à l'enquête publique.
- Dans le PADD : ajout d'une précision dans les objectifs chiffrés de la consommation, que l'abandon du développement dans le vallon de l'Eclou concerne l'ancienne zone II NA du POS et non la zone U du POS devenue UBa.
- Dans les OAP :
 - o Un échéancier prévisionnel a été ajouté.
 - o Pour le secteur Na de Saint Julien Plage, l'espace de nage a été matérialisé.
 - o Pour le secteur Uba du vallon de l'Eclou, il est précisé que le secteur est partiellement concerné par la canalisation de transport de gaz, et un rappel de l'importance des zones tampons avec les parcelles cultivées a été ajouté.
- Dans le règlement :

- Dans les dispositions générales : précision que les ouvrages de RTE constituent des équipements d'intérêt général. Ajout d'un schéma concept des principes de base d'une conception bioclimatique. Ajout du délai de neutralisation des désinfectants et autres polluants des eaux de piscines. Ajout d'un article pour la préservation des espèces : gîtes, nids... Ajout d'un article sur la publicité, les préenseignes et les enseignes.
 - Dans toutes les zones U et IAU : Ajout d'un complément à la disposition relative aux affouillements et exhaussements du sol. Réécriture de la disposition relative aux panneaux photovoltaïques pour autoriser les installations en surimposition. Ajout d'une disposition pour préciser que les clôtures doivent être perméables à la petite faune. Ajout d'un complément sur les plantations dans les parking de plus de 100 m2 .
 - Dans la zone A : Ajout de règles pour les nouveaux secteurs Ap et ajout d'une disposition pour les constructions et installations agrivoltaïques.
 - Dans les zones A et N : Ajout d'un complément à la disposition relative aux affouillements et exhaussements du sol. Réécriture de la disposition relative aux panneaux photovoltaïques pour autoriser les installations en surimposition.
 - Dans l'annexe au règlement : ajout des définitions des habitations légères de loisirs, des résidences mobiles de loisirs et des travaux confortatifs.
- Sur les documents graphiques :
- La zone A a été étendue à l'Est de la Route de Gréoux.
 - Deux secteurs Ap ont été créés en lieu et place de la zone A sur les piémonts du Vieux Village.
 - Le figuré des zones humides a été dissocié de la représentation des espaces à forte valeur écologique, la zone humide du Grand Saule a été élargie. Trois nouvelles zones humides ont été identifiées.
 - Des espaces boisés classés ont été retirés le long du tracé de la canalisation de transport de Gaz. Un espace boisé classé a été étendu au niveau du ravin de Malaurie.
- Dans les annexes générales, les informations relatives aux servitudes d'utilité publique ont été mises à jour. Les informations relatives à l'assainissement ont été mises à jour compte tenu de l'avancée du schéma directeur d'assainissement.

Monsieur le Maire poursuit en expliquant que le PLU a été mis en enquête publique du 4 juillet au 4 août 2022. Plusieurs remarques ont été formulées et Monsieur le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de 4 réserves et de 6 recommandations.

Les réserves de Monsieur le commissaire enquêteur sont les suivantes :

Réserve n°1 : Le porteur du projet s'engage à mettre en œuvre toutes les modifications qu'il a validé dans les mémoires en réponse, à savoir le mémoire en réponse aux PPA et celui qui émane de mon PV de synthèse.

Réserve n°2 : que le projet de l'OAP des Rouvières soit modifié suite aux observations du public et du commissaire enquêteur. voir art 3.2 page 43 du rapport.

Réserve n°3 : que le projet de l'OAP des Jourdannes soit modifié suite aux observations du public et du commissaire enquêteur. voir art 3.2 page 43 du rapport.

Réserve n°4 : que les 2 emplacements réservés (n°16 et n°20) soient modifiés suite aux observations du public et du commissaire enquêteur. voir art 3.2 page 43 du rapport.

Les recommandations de Monsieur le commissaire enquêteur sont les suivantes :

Recommandation n°1 : Prêter une attention particulière aux pétitionnaires, dont les cas sont évoqués au niveau des observations, qui sont en capacité de justifier de la pertinence de leur demande et pour lesquels le commissaire enquêteur émet un avis favorable.

Recommandation n°2 : Le commissaire enquêteur recommande de joindre, en début ou en fin de chaque document, un glossaire des mots, acronymes ou abréviations spécifiques à l'urbanisme et l'environnement à l'usage du public.

Recommandation n°3 : Le commissaire enquêteur recommande que chaque hameau ait un plan de zonage spécifique à une échelle lisible à l'oeil nu et afin que les limites soient bien explicites. (comme c'est le cas sur certain secteur).

Recommandation n°4 : Prendre l'initiative d'une concertation entre les riverains et l'aménageur lors de la conception et de la mise en exécution des OAP, particulièrement pour les Rouvières et les Jourdannes.
En tout état de cause l'aménagement de ces secteurs nécessitera une concertation soutenue des riverains, tant préalable aux travaux, que pendant la durée des travaux, et le fonctionnement final.

Que concomitamment – et non préalablement - auxancements des opérations d'aménagement des OAP, une étude puisse être lancée concernant les accès, les circulations, les stationnements, comprenant une réflexion globale sur les traversantes.

Recommandation n°5 : il y a sur la commune 2 projets pour la création d'une activité touristique sur une zone naturelle pour y créer de l'habitat léger sous forme éventuellement d'un STECAL.

Compte tenu de l'avancement du dossier il est vivement recommandé à la municipalité d'engager rapidement une procédure aussitôt l'approbation du PLU et d'échanger avec les demandeurs afin que leur projet puisse correspondre aux aspirations de la collectivité.

Recommandation n°6 : Faire étudier par les aménageurs la construction de petits logements et logements évolutifs, studios et T2 dans les zones tendues.

Compte tenu des réponses que nous avons formulées suite à son procès-verbal de synthèse, qui expliquaient de quelle manière le PLU pourrait prendre en compte certaines remarques et

ne pas répondre favorablement à d'autres, et pour donner suite aux réserves et recommandations de Monsieur le commissaire enquêteur, **le projet de PLU a été modifié de la manière suivante :**

- **Dans les OAP :**

- Dans le secteur Uba : Matérialisation des n°1 et 2 qui sont différenciés dans le règlement pour les règles de hauteur, l'emprise et la destination autorisée.
- Dans la zone 1AUa : Suppression du bouclage sur la route de l'Eclou, il sera réservé uniquement pour les piétons et les services de secours. Réduction du maillage piéton interne et ajout d'une flèche pour suggérer un bouclage avec l'impasse des Boutons d'Or.
- Dans la zone 1AUb : Suppression des propositions de voies de bouclage, qui sont remplacées par des flèches (propositions d'accès). Suppression d'un bouclage possible à partir de l'impasse de l'Eglise. Réduction de l'emprise de l'élargissement du chemin des Peyres et de l'impasse du puits.
- Dans le secteur Uab : Matérialisation de tous les cônes de vue, des axes piétons et des ruines. Les jardins à protéger ont été corrigés. L'écrin boisé au Sud a été élargi. Une orientation relative à l'intégration paysagère des réservoirs a été ajoutée.

- **Dans le règlement :**

- Dans les dispositions générales : ajout d'une carte de localisation des quartiers et hameaux par rapport au découpage des plans de zonage.
- Dans le secteur Uab : les nouvelles constructions ou extensions devront être implantées à 6 m des remparts au lieu de 5 mètres. Seules les tuiles rondes canal sont autorisées. Les tuiles marseillaises sont autorisées uniquement en réhabilitation à l'identique. Les gouttières et descentes d'eau pluviale devront être en zinc.
- Dans le secteur Uba : ajout que seule la destination hébergement est autorisée dans le secteur violet n°1. Ajout de règles relatives à l'emprise et la hauteur autorisées dans les secteurs violets. Ajout d'une disposition réglementant le stationnement pour la destination hébergement.
- Dans la zone 1AUa : diminution de la hauteur autorisée dans les secteurs bleu.

- **Dans les prescriptions graphiques réglementaires :** correction de la largeur et de l'emprise des emplacements réservés n° 16 et 20. Correction de l'erreur matérielle relative à la surface de l'ER n° 22.

- **Sur les documents graphiques :**

- La zone Uaa a été étendue au hameau du Jas des Hugou
- La zone Uba a été étendue
- La zone Uc a été étendue au Nord et au sud du hameau de l'Eclou et à l'Est du hameau des Mayons
- La zone Ud a été étendue dans le quartier des Cheyres, du Jas des Hugou, des Guis,

- La zone A a été étendue dans le quartier des Cheyres, des Gillets, du Jas des Hugou, des Campaux
- La zone Nh a été étendue dans le quartier des Cheyres
- La largeur des emplacements réservés n°16 et 20 a été réduite.
- Les jardins à protéger du secteur Uab ont été corrigés (une suppression et une diminution).

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 101-1 et suivants, L 103-2 à L 103-6, L 151-1 et suivants, L 153-1, L 153-11 à L 153-26 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la prescription de l'élaboration du PLU par délibération en date du **12 juin 2014** ;

Vu le débat sur les orientations générales du PADD tenu en conseil municipal du **26 juillet 2021** ;

Vu la délibération en date du **3 février 2022** ayant tiré le bilan de la concertation publique et arrêté le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les avis écrits émis sur le projet de PLU arrêté par les Personnes Publiques Associées (PPA) :

- l'avis du Préfet du Var du 3 mai 2022,
- l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 30 mai 2022,
- l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du 6 avril 2022,
- l'avis du Parc Naturel Régional du Verdon du 10 mai 2022,
- l'avis du Département du 18 mai 2022,
- l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie du 16 mai 2022,
- l'avis de la Chambre d'Agriculture du 7 avril 2022,
- l'avis de l'INAO du 3 mars 2022,
- l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du 11 mars 2022,
- l'avis de la Communauté de Communes Provence Verdon du 3 mai 2022,
- l'avis de GRTgaz du 1^{er} avril 2022,
- l'avis de RTE le 15 mars 2022,
- l'avis de la Société du Canal de Provence du 12 avril 2022,
- l'avis de l'Office Nationale des Forêts du 23 mars 2022.

Vu qu'en l'absence de réponse parvenue dans les délais légaux, sont réputés favorables les avis des autres Personnes Publiques Associées auxquelles le PLU arrêté a été transmis ;

Vu l'ordonnance n°E190000109/83 du 21 novembre 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant Monsieur Milandri en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2022 prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Julien-le-Montagnier ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 4 juillet 2022 au 4 août 2022 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 31 août 2022 ;

Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur assorti de 4 réserves et de 6 recommandations.

Considérant que les propositions de prise en compte de requêtes émises lors de l'enquête publique validées par le commissaire enquêteur et expliquées plus haut ont été effectuées.

Considérant que les corrections, ajouts et suppressions demandés par les personnes publiques associées à la procédure, expliqués plus haut, ont été réalisés.

Considérant que les résultats de l'enquête publique et les avis émis par les personnes publiques associées à l'élaboration du PLU ont justifiés quelques adaptations du projet de PLU, sans remettre en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que les modifications et compléments apportés au projet proviennent bien de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées joints au dossier d'enquête publique ;

Considérant que le dossier de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé dans la mesure où le dossier a été amendé conformément aux alinéas précédents ;

Vu le dossier de PLU comportant :

- Document 1 : le rapport de présentation avec évaluation environnementale ;
- Document 2 : le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- Document 3 : les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- Document 4-1-1 : le règlement ;
- Documents 4-1-2 : les annexes du règlement ;
- Document 4-1-3 : les prescriptions graphiques réglementaires ;
- Document 4-2-1, 4-2-2, 4-2-3, 4-2-4, 4-2-5 : les documents réglementaires graphiques : plan Loupe, plan Ouest, plan est, Plan Nord et plan Sud ;
- Documents 4-2-6 et 4-2-7 : plans des réseaux ;
- Document 4-2-8 : le plan des servitudes d'utilité publique ;
- Document 5 : les annexes générales du PLU ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **approuve le PLU** de la commune de Saint-Julien-le-Montagnier tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **précise** que cette délibération sera transmise :
 - à Monsieur le Préfet ;
 - à Monsieur le Président de la Région ;
 - à Monsieur le Président du Département ;
 - à Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Verdon ;
 - à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Provence Verdon ;

- à Monsieur le Président du Syndicat Mixte de la Provence Verte Verdon ;
 - à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
 - à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
 - à Monsieur le Président de l'Institut National des Appellations d'Origine ;
 - à Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière ;
 - à Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes.
- **précise** que le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture ;
 - **précise** que la présente délibération fera l'objet :
 - d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois ;
 - la mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
 - La présente délibération deviendra exécutoire après :
 - transmission au Préfet,
 - et après exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le vote est :

Adoption à la majorité :

14 POUR

03 CONTRE (*Mmes et Mrs : Cyrille Hours, Mireille Grattapaglia, et Eric Jourday*)

00 ABSTENTION

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

2015
 2015
 2015


 Certifié exécutoire,
 Le Maire,
E. HUGOU



**MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER**

22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt - deux et le 13 décembre à 18h30,
Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				GHIPIONI	Anne-Marie		X		Emmanuel HUGOU
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain	X			
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Line-Marie	X			
LECLERC	Caroline	X				PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques	X				BONESSO	Paul	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				JOURDAN	Éric		X		Cyrille HOURS
GUEMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HEILLY	William			X	
POURRIERE	Denis	X						15	02	02	

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents (P) : 15

Absents excusés ayant donné procuration : 02

Absents sans procuration : 02

Délibération n° 2022-12-13-03

Objet : Institution du Droit de Prémption Urbain (DPU)

Monsieur le Maire rappelle :

- que le droit de préemption urbain est un outil de politique foncière à disposition de la commune ;
- que dans les zones soumises au droit de préemption, les ventes d'immeubles ou de terrains font l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA). La commune peut faire usage de son droit de préemption dans un délai de deux mois. Dans ce cas, elle doit motiver son achat. En effet, l'usage du droit de préemption n'est possible qu'en vue de réaliser des actions ou opérations d'intérêt général (ou de constituer des réserves pour les réaliser) prévues à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ;
- que le Code de l'Urbanisme, dans son article L.211-1, autorise les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé à instituer un Droit de Prémption Urbain (DPU) sur tout

ou partie des zones urbaines (zones U) et des zones d'urbanisation future (AU) délimitées par ce plan ;

- que cette procédure facilite la mise en œuvre du projet urbain défini notamment dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU en vigueur.
- qu'un Droit de Prémption Urbain avait été instauré par DCM sur toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (NA) correspondant au POS aujourd'hui caduc ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de se prononcer pour l'application du Droit de Prémption Urbain au profit de la commune sur les parcelles classées en zones urbaines (U) et en zones d'urbanisation future (AU) (*cf. plan de délimitation annexé*) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme approuvé par Délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2022.
- de rapporter toutes les délibérations prises antérieurement susceptibles de couvrir le même territoire.

La présente délibération deviendra exécutoire après les mesures de publicités suivantes (conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme) :

1. affichage en mairie pendant 1 mois ;
2. mention dans deux journaux diffusés dans le Département.

Une copie de la délibération sera adressée aux organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- au directeur départemental ou régional des finances publiques
- à la chambre départementale des notaires
- aux tribunaux judiciaires et aux greffes de ces mêmes tribunaux
- au greffe du tribunal de Grande Instance

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du Code de l'urbanisme.

LE VOTE EST :

Adopté à l'UNANIMITÉ des conseillers présents ou représentés

ABSTENTION : 00

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,

Le Maire,

E. HUGOU





DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - deux et le 13 décembre à 18h30,
Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				GHIPPONI	Anne-Marie		X		Emmanuel HUGOU
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain	X			
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Line-Marie	X			
LECLERC	Caroline	X				PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques	X				BONESSO	Paul	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				JOURDAN	Éric		X		Cyrille HOURS
GUEMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HEILLY	William			X	
POURRIERE	Denis	X						15	02	02	

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents (P) : 15

Absents excusés ayant donné procuration : 02

Absents sans procuration : 02

Délibération n° 2022-12-13-04

Objet : soumission des travaux d'édification de clôture à déclaration préalable

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12 ;

Vu la délibération du **13 décembre 2022** du Conseil Municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que l'article R 421-12 du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable l'édification des clôtures sur le territoire communal.



Considérant que la Commune à fait le choix de réglementer les clôtures dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que l'instauration de l'obligation de déclaration préalable à l'édification de clôtures permettrait d'assurer le respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme et éviterai la multiplication de projets non conforme et des procédures d'infraction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- D'instaurer l'obligation de déposer une déclaration préalable de travaux en cas d'édification d'une clôture sur le territoire communal.
- De transmettre cette délibération au représentant de l'Etat dans le Var.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie

LE VOTE EST :

Adopté à l'UNANIMITÉ des conseillers présents ou représentés

ABSTENTION : 00

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,

Le Maire,

E. HUGOU





DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - deux et le 13 décembre à 18h30,
Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				GHIPIONI	Anne-Marie		X		Emmanuel HUGOU
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain	X			
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Line-Marie	X			
LECLERC	Caroline	X				PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques	X				BONESSO	Paul	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				JOURDAN	Éric		X		Cyrille HOURS
GUEMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HEILLY	William			X	
POURRIERE	Denis	X						15	02	02	

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents (P) : 15

Absents excusés ayant donné procuration : 02

Absents sans procuration : 02

Délibération n° 2022-12-13-05

Objet : Modification du Tableau des Effectifs du personnel municipal

Monsieur le maire rapporte à l'assemblée les éléments suivants :

Des ajustements sont nécessaires dans le tableau des effectifs du personnel municipal.

Au sein de nos services techniques tout d'abord :

Par délibération du 21 octobre 2021 la commune a créé un poste d'Adjoint technique dont la vocation était d'accueillir un agent spécialisé dans la gestion des réseaux. Or le recrutement lancé à compter du début de l'année 2022 n'a pas donné satisfaction : soit les candidatures ne correspondaient pas aux qualifications attendues, soit elles provenaient de personnes relevant

de grades supérieurs au poste ouvert. La commune a donc dû prendre la mesure de la situation de distorsion entre le poste ouvert et les qualifications et compétences attendues.

Par ailleurs, les effectifs des Services Techniques municipaux qui comptaient 8 agents en poste, viennent de connaître un départ, avec le départ en retraite de l'agent qui occupait jusqu'alors les fonctions de référent Espaces Verts.

Sur la base de ces deux constats, nous souhaitons aujourd'hui supprimer au Tableau des effectifs du personnel municipal, le poste de l'agent parti en retraite, qui relevait du grade des Adjoints techniques Principaux de 1^{ère} Classe, ainsi que le poste d'Adjoint Technique créé en octobre 2021.

En contrebalancement de ces deux fermetures de poste, **nous souhaitons ouvrir un poste de Technicien (catégorie B de la filière technique)**, afin de procéder à un nouveau recrutement.

Le profil attendu devra permettre à la fois de répondre à l'expertise sur la gestion des réseaux dont nous avons crucialement besoin, mais aussi de renforcer notre équipe d'encadrement ainsi que d'assurer également une montée en puissance dans notre capacité de suivi des travaux.

Ce recrutement en catégorie B d'un cadre expérimenté et qualifié a vocation à être positionné à la tête de nos Services Techniques en présentant des compétences aussi bien de supervision et de pilotage de aux côtés des deux agents de catégorie C actuellement en poste sur les missions d'encadrement de terrain des équipes, que de gestion et d'organisation pour les réseaux et les travaux, en régie ou externalisés auprès de prestataires, que ce soit sur le budget principal de la Commune comme aussi sur les compétences du budget de l'eau et de l'assainissement.

Au sein des services de l'Hôtel de Ville :

Depuis le départ en retraite de l'ancien policier municipal, la Commune ne dispose plus en matière d'urbanisme, d'un personnel qualifié en situation de pouvoir procéder aux contrôles de conformités.

Afin de pouvoir prendre en charge ce besoin au regard des compétences et moyens actuellement présents au sein des services municipaux, nous souhaitons recourir temporairement à un recrutement contractuel, pour une quotité horaire de 4h00 hebdomadaires.

Je vous propose ainsi de vous prononcer sur ce besoin, en faveur de la création au Tableau des effectifs du personnel municipal, d'un emploi de contractuel pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet, relevant des dispositions de l'article L 332-23 du Code de la Fonction Publique. Compte tenu des compétences et de l'expertise nécessaires, ce poste sera rémunéré par correspondance avec la grille indiciaire des Adjoints Administratifs Principaux de 1^{ère} classe.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le rapport de Monsieur le Maire exposé ci-dessus,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la commune de Saint Julien Le Montagnier selon les dispositions suivantes :



- **Fermeture d'un poste d'Adjoint technique territorial, à temps complet,**
- **Fermeture d'un poste d'Adjoint technique territorial Principal de 1^{ère} Classe, à temps complet,**
- **Création d'un poste statutaire de Technicien Territorial, relevant de la Catégorie B de la Fonction publique, à temps complet,** en application des dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et des dispositions du Code de la Fonction Publique et notamment ses articles L 311-1 et suivants.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel au titre des dispositions du 2^o de l'article Article L332-8 du Code de la Fonction Publique.

Afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, ce poste pourra être si nécessaire, pourvu temporairement au titre des dispositions de l'article Article L332-14 du Code de la Fonction Publique.

- **Création d'un poste d'agent contractuel non permanent à temps non complet pour une quotité horaire hebdomadaire de 4 heures,** pour faire face à un accroissement temporaire d'activité en application des dispositions du 1^o) de l'article L 332-23 du Code de la Fonction Publique.

Ce poste sera rémunéré par correspondance avec la grille indiciaire des Adjoints Administratifs Principaux de 1^{ère} classe.

Ce poste est ouvert à compter du 1^{er} janvier 2023.

LE VOTE EST :

Adopté à l'UNANIMITÉ des conseillers présents ou représentés

ABSTENTION : 00

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,


Le Maire,
E. HUGOU





DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - deux et le 13 décembre à 18h30,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				GHIPIONI	Anne-Marie		X		Emmanuel HUGOU
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain	X			
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Line-Marie	X			
LECLERC	Caroline	X				PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques	X				BONESSO	Paul	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				JOURDAN	Éric		X		Cyrille HOURS
GUEMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mirelle	X			
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HEILLY	William			X	
POURRIERE	Denis	X						15	02	02	

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents (P) : 15

Absents excusés ayant donné procuration : 02

Absents sans procuration : 02

Délibération n° 2022-12-13-06

Objet :

Ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 :
Budget Principal & Budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) de même que le Code des Juridictions Financières en son article L.263-8, disposent que l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant la nécessité de pouvoir engager un certain nombre de dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget de l'année 2023 afin de répondre à d'éventuelles urgences et de ne pas retarder certaines opérations, le Conseil Municipal est invité à se prononcer favorablement pour donner son autorisation dans ce sens.

Conformément à la réglementation portée aux articles susnommés 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et L.263-8 du Code des Juridictions financières, le tableau ci-dessous, rapporte le montant des crédits inscrits au budget 2022 (toutes décisions comprises : BP + décisions modificatives éventuelles) et expose le montant des crédits ouverts en anticipation sur 2023 ainsi que les différents chapitres budgétaires correspondant aux affectations concernées.

BUDGET PRINCIPAL	BP 2022 Crédits ouverts	BP 2023 Ouverture de crédits (25 % du BP 2022)
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	128 000, 00 €	32 000, 00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	1 743 256,94 €	435 814,24 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	92 456,11 €	23 114,03 €
BUDGET ANNEXE EAU ASSAINISSEMENT	BP 2022 Crédits ouverts	BP 2023 Ouverture de crédits (25 % du BP 2022)
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	160 000, 00 €	40 000, 00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	470 338,13 €	117 584,53 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	1 900 000,00 €	475 000,00 €

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE**, pour le Budget Principal de la commune ainsi que pour le Budget Annexe de l'eau et de l'assainissement, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent selon les montants et affectations exposés au tableau ci-dessus et ce, en anticipation du vote des budgets primitifs concernés de 2023,

LE VOTE EST :

Adopté à l'UNANIMITÉ des conseillers présents ou représentés

ABSTENTION : 00

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le 23/12/2022



ID : 083-218301133-20221213-2022121306-DE

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits



Certifié exécutoire,

Le Maire,

E. HUGOU





DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - deux et le 13 décembre à 18h30,
Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				GHIPIONI	Anne-Marie		X		Emmanuel HUGOU
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain	X			
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Line-Marie	X			
LECLERC	Caroline	X				PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques	X				BONESSO	Paul	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				JOURDAN	Éric		X		Cyrille HOURS
GUEMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HEILLY	William			X	
POURRIERE	Denis	X						15	02	02	

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents (P) : 15

Absents excusés ayant donné procuration : 02

Absents sans procuration : 02

Délibération n° 2022-12-13-07

Objet :

VALEUR SURTAXE 2023 EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'au titre du contrat d'affermage signé avec AQUALTER, nouveau concessionnaire depuis le 1^{er} juillet 2019, la tarification de la consommation d'eau et d'assainissement est répartie en 4 tranches à savoir :

0 – 30 m³ 31 – 100 m³ 101 – 500 m³ 501 m³ et plus

Il convient aujourd'hui de voter la valeur de la part communale sur les abonnements et sur chaque m³ consommé qui alimente le budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

Pour en conserver l'autonomie face à la progression des dépenses occasionnées il est proposé de reconduire une augmentation de + 2% reprise dans le tableau ci-après :

Particulier <i>EAU</i>	Tarifs 2022	2%	Propositions 2023
Abonnement	44,0109 €	0,8802 €	44,8911 €
Tranche de 0 à 30 m ³ /an	0,7428 €	0,0149 €	0,7577 €
Tranche de 31 à 100 m ³ /an	0,5244 €	0,0105 €	0,5349 €
Tranche de + 100m ³ /an	0,5678 €	0,0114 €	0,5792 €

Particulier <i>ASSAINISSEMENT</i>	Tarifs 2022	2%	Propositions 2023
Abonnement :	20,5029 €	0,4101 €	20,9130 €
Tranche de 0 à 30 m ³ /an	0,1973 €	0,0039 €	0,2012 €
Tranche de 31 à 100 m ³ /an	0,3311 €	0,0066 €	0,3377 €
Tranche de + 100 m ³ /an	0,2571 €	0,0051 €	0,2622 €

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **CONSIDERANT** le contrat d'affermage signé avec AQUALTER, concessionnaire depuis le 1^{er} juillet 2019,
- **DECIDE** d'augmenter la part communale de la surtaxe eau et assainissement de 2 % à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Particulier <i>EAU</i>	Tarifs 2022	2%	Propositions 2023
Abonnement	44,0109 €	0,8802 €	44,8911 €
Tranche de 0 à 30 m ³ /an	0,7428 €	0,0149 €	0,7577 €
Tranche de 31 à 100 m ³ /an	0,5244 €	0,0105 €	0,5349 €
Tranche de + 100m ³ /an	0,5678 €	0,0114 €	0,5792 €

Particulier ASSAINISSEMENT	Tarifs 2022	2%	Propositions 2023
Abonnement :	20,5029 €	0,4101 €	20,9130 €
Tranche de 0 à 30 m ³ /an	0,1973 €	0,0039 €	0,2012 €
Tranche de 31 à 100 m ³ /an	0,3311 €	0,0066 €	0,3377 €
Tranche de + 100 m ³ /an	0,2571 €	0,0051 €	0,2622 €

- **DECIDE** que les tarifs seront applicables sur la facturation de l'exercice 2023.

LE VOTE EST :

Adopté à l'UNANIMITÉ des conseillers présents ou représentés

ABSTENTION : 00

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,
Le Maire,
E. HUGOU





DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - deux et le 13 décembre à 18h30,
Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				GHIPPONI	Anne-Marie		X		Emmanuel HUGOU
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain	X			
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Line-Marie	X			
LECLERC	Caroline	X				PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques	X				BONESSO	Paul	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				JOURDAN	Éric		X		Cyrille HOURS
GUEMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HEILLY	William			X	
POURRIERE	Denis	X						15	02	02	

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents (P) : 15

Absents excusés ayant donné procuration : 02

Absents sans procuration : 02

Délibération n° 2022-12-13-08

Objet :

FONDS DE CONCOURS 2022 MIS EN PLACE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le dispositif des fonds de concours selon les modalités de l'article L5214-16 du CGCT et tel que délibéré par le Bureau de la Communauté de Communes Provence Verdon en sa séance du 11 octobre 2022, annexé à la présente délibération.

Il indique que l'aide communautaire au titre des fonds de concours ne peut dépasser 50 % de l'autofinancement communal d'un projet.



M. le Maire explique que relèvent de cette politique de soutien financier communautaire, les opérations d'investissement suivantes :

- Travaux de voirie,
- Travaux d'aménagement des espaces publics
- Travaux sur patrimoine bâti des communes
- Acquisition foncière
- Etudes d'aménagement
- Acquisition d'engins (camions, tractopelle, laveuse, ...)
- Travaux d'eau et d'assainissement

Monsieur le Maire soumet les critères suivants pour la participation communautaire aux projets communaux :

- L'aide ne pourra excéder 50 % du montant total de l'autofinancement de la commune sur des opérations d'investissement citées précédemment ;
- L'enveloppe 2022 au titre des fonds de concours est fixée selon la taille de la commune de la Communauté de communes comme suit :

Commune	Montant 2022	Commune	Montant 2022
Artigues	19 000 €	Rians	71 000 €
Barjols	68 000 €	Seillons Source d'Argens	55 000 €
Brue-Auriac	33 000 €	Saint Julien le Montagnier	55 000 €
Esparron de Pallières	19 000 €	Saint Martin de Pallières	19 000 €
Fox-Amphoux	19 000 €	Tavernes	33 000 €
Ginasservis	38 000 €	Varages	33 000 €
Montmeyan	24 000 €	La Verdrière	38 000 €
Ponteves	24 000 €		

- Les enveloppes financières affectées aux opérations d'investissement sont définies comme suit :

Thèmes des fonds de concours 2022	Montant 2022
Travaux de voirie	120 000 €
Travaux d'aménagement des espaces publics	98 000 €
Travaux sur patrimoine bâti	140 000 €
Acquisition foncière	60 000 €
Etudes d'aménagement	50 000 €
Acquisition d'engins (camions, tractopelle, laveuse, ...)	30 000 €
Travaux d'eau et d'assainissement	50 000 €

Les dossiers de demande de l'aide financière communautaire devront être constitués de l'ensemble des pièces administratives et techniques permettant d'assurer leur instruction, dont notamment la délibération du conseil municipal décidant du lancement de l'opération et autorisant le Maire à solliciter les subventions, plan de financement, les notifications de subventions reçues, les factures acquittées liées à l'opération, ...

- Les dossiers financés par des fonds de concours communautaires seront portés à la connaissance de la Communauté de communes tant sur leur objet, leur valeur et leur calendrier

de réalisation. Il est demandé que les fonds de concours accompagnent prioritairement des projets importants pour les communes.

- Les crédits de fonds de concours ouverts pour l'année 2022 seront consommables par les communes sur une durée maximale de 3 années. Pour des délais de consommation de ces crédits supérieurs à 3 ans, une demande écrite de la part de la commune auprès de la Communauté de communes sera effectuée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise en place de fonds de concours selon les dispositions définies à l'article L5214-16 du CGCT pour la réalisation opérations d'investissement de voirie, d'aménagement des espaces publics, de travaux sur patrimoine bâti, d'acquisition foncière, d'études d'aménagement ;

- **ACCEPTE** les montants des fonds de concours l'année 2022 pour les opérations d'investissement de voirie à 120 000€, d'aménagement des espaces publics à 98 000 €, de travaux sur patrimoine bâti à 140 000 €, d'acquisition foncière à 60 000 €, d'études d'aménagement à 50 000 €, d'acquisition d'engins de chantier à 30 000 €, de travaux d'eau et d'assainissement à 50 000 € ;

- **VALIDE** un plafond des aides communautaires au titre des fonds de concours à hauteur de 50% du montant total de l'autofinancement de la commune sur des opérations d'investissement éligibles à la présente aide ;

- **VALIDE** le délai de consommation des fonds de concours de l'année 2022 sur 3 années, sauf demande de dérogation écrite de la part de la commune ;

- **INDIQUE** que les projets communaux « phare » pour lesquels des fonds de concours communautaires seront sollicités, seront présentés en amont par la commune auprès de la Communauté de communes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en œuvre des présentes décisions et à la constitution de ces dossiers ;

LE VOTE EST :

Adopté à l'UNANIMITÉ des conseillers présents ou représentés

ABSTENTION : 00

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,
Le Maire,
L. HUGOU





DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - deux et le 13 décembre à 18h30,
Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				GHIPIONI	Anne-Marie		X		Emmanuel HUGOU
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain	X			
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Line-Marie	X			
LECLERC	Caroline	X				PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques	X				BONESSO	Paul	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				JOURDAN	Éric		X		Cyrille HOURS
GUEMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HEILLY	William			X	
POURRIERE	Denis	X						15	02	02	

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents (P) : 15

Absents excusés ayant donné procuration : 02

Absents sans procuration : 02

Délibération n° 2022-12-13-09

Objet : Taux de reversement de la taxe d'aménagement à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Vu, l'article 109 de la loi de finances pour 2022 portant modification de l'article L331-2 du Code de l'urbanisme relatif au partage de la Taxe d'aménagement,

Vu, l'article L331-2 du Code de l'urbanisme,

Vu, les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du Code Général des Impôts, portant sur la Taxe d'Aménagement,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-154 en date du 08 novembre 2022, du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Provence Verdon (CCPV) dont est membre la commune de Saint Julien Le Montagnier, délibération jointe à la présente,

Considérant les dispositions légales encadrant la Taxe d'Aménagement,

Considérant la difficulté d'évaluer le taux de reversement de la Taxe d'Aménagement qui serait à reverser à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), par les communes membres, au regard de l'hétérogénéité des actions communautaires sur chaque commune membre de l'EPCI,

Considérant le taux de reversement de 0% de la Taxe d'Aménagement voté par la Communauté de Communes Provence Verdon (CCPV) pour l'année 2022, M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer pour un taux de reversement de la Taxe d'Aménagement pour 2022 collecté par la commune, identique à celui adopté par le Bureau Communautaire, soit 0%

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** l'exposé qui précède,

- **ADOpte** le principe d'un taux de reversement de 0% de la Taxe d'Aménagement collectée en 2022 par les communes membres auprès de la Communauté de Communes Provence Verdon,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

LE VOTE EST :

Adopté à l'UNANIMITÉ des conseillers présents ou représentés

ABSTENTION : 00

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,
Le Maire,
L. HUGOU





DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - deux et le 13 décembre à 18h30,
Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				GHIPPONI	Anne-Marie		X		Emmanuel HUGOU
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain	X			
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Line-Marie	X			
LECLERC	Caroline	X				PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques	X				BONESSO	Paul	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				JOURDAN	Éric		X		Cyrille HOURS
GUEMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HEILLY	William			X	
POURRIERE	Denis	X						15	02	02	

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents (P) : 15

Absents excusés ayant donné procuration : 02

Absents sans procuration : 02

Délibération n° 2022-12-13-10

Objet :

**Cession d'une parcelle de terrain déclassée du domaine public routier, sise 68 rue du Lavoir,
hameau de l'Éclou, à St Julien.**

Vu, le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2221-1 et suivants, et L2252-1 et suivants

Vu, le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-21 et L2241-1,

Vu, l'avis du service du Domaine sur la valeur vénale n° 7448067 (référence 2022-83113-05492) du 02/02/2022, annexé à la présente,

Vu, la délibération du Conseil Municipal n°2021-07-06 du 26 juillet 2021 portant déclassement du domaine public routier au droit de la parcelle AX 179 au titre des dispositions de l'article L141-3 du Code de la voirie routière,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les éléments suivants :

Madame Eve LOUAT DE BORT ancienne propriétaire de la parcelle cadastrée AX 179 avait sollicité en date du 23 mai 2021, de se porter acquéreuse d'un terrain, propriété de la commune, d'une surface d'environ 35 m², constitué d'une terrasse sise au droit de sa parcelle.

Le Conseil Municipal s'était prononcé par délibération susvisée du 26 juillet 2021 pour prononcer le déclassement du domaine public routier du terrain en question en approuvant la perspective d'une cession.

Conformément aux prescriptions de la délibération du Conseil Municipal, un relevé de géomètre du terrain en question a été effectué aux frais exclusifs de Madame Eve LOUAT DE BORT. Le document est annexé à la présente.

Le service des Domaines a également été saisi et a rendu en date du 02 février 2022 une estimation pour une valeur vénale de 1 800 € (Mille huit-cent euros). Le document est annexé à la présente.

Mme LOUAT DE BORT ayant, entre temps, vendu sa propriété susmentionnée, les nouveaux propriétaires, M. et Mme COLAS ont exprimé leur souhait de se porter acquéreur aux mêmes conditions que celles en cours de négociation avec Mme LOUAT DE BORT.

Comme la commune l'a pratiqué jusqu'alors, Monsieur le Maire propose que le prix de vente soit fixé à **100 € / m²**, soit, compte tenu de la contenance de la parcelle de terrain en question, un prix de cession au-dessus de l'estimation des Domaines (1 800 €), pour un montant de **3 500 € (Trois-mille cinq-cent euros)**.

LE CONSEIL MUNICIPAL : Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE l'exposé qui précède,

AUTORISE la cession de la parcelle de terrain identifiée au relevé de géomètre annexé à la présente, sise au droit de la parcelle AX 179, pour un montant de **3 500 € (Trois-mille cinq-cent euros)**.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision et à signer notamment les actes notariés nécessaires à la formalisation de la cession aux conditions portées dans la présente délibération.

LE VOTE EST :

Adopté à l'UNANIMITÉ des conseillers présents ou représentés

ABSTENTION : 00

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le 23/12/2022



ID : 083-218301133-20221213-2022121310-DE

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,

Le Maire,

E. HUGOU





DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - deux et le 13 décembre à 18h30,
Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				GHIPIONI	Anne-Marie		X		Emmanuel HUGOU
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain	X			
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Line-Marie	X			
LECLERC	Caroline	X				PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques	X				BONESSO	Paul	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				JOURDAN	Éric		X		Cyrille HOURS
GUEMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HEILLY	William			X	
POURRIERE	Denis	X						15	02	02	

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents (P) : 15

Absents excusés ayant donné procuration : 02

Absents sans procuration : 02

Délibération n° 2022-12-13-11

Objet :

Cession d'une parcelle de terrain déclassée du domaine public routier sise 65 impasse des vignes, hameau Les Peyres, à St Julien.

Vu, le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2221-1 et suivants, et L2252-1 et suivants

Vu, le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-21 et L2241-1,

Vu, l'avis du service du Domaine sur la valeur vénale n° 7524799 (référence 2022-83113-06156) du 02/02/2022, annexé à la présente,

Vu, la délibération du Conseil Municipal n°2021-07-10 du 26 juillet 2021 portant déclassement du domaine public routier au-devant de la parcelle BM 24 au titre des dispositions de l'article L141-3 du Code de la voirie routière,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les éléments suivants :



Madame Caroline LECLERC, propriétaire de la parcelle cadastrée BM 24 a sollicité de se porter acquéreuse d'un terrain, propriété de la commune, d'une surface d'environ 12 m², relevant historiquement du domaine public routier communal mais délaissé de tout usage dans cette destination depuis de très nombreuses années.

Le Conseil Municipal s'était prononcé par délibération susvisée du 26 juillet 2021 pour prononcer le déclassement du domaine public routier du terrain en question en approuvant la perspective d'une cession.

Conformément aux prescriptions de la délibération du Conseil Municipal, un relevé de géomètre du terrain en question a été effectué aux frais exclusifs de Madame Caroline LECLERC. Le document est annexé à la présente.

Le service des Domaines a également été saisi et a rendu en date du 02 février 2022 une estimation pour une valeur vénale de **600 € (six-cent euros)**. Le document est annexé à la présente.

Comme la commune l'a pratiqué jusqu'alors, Monsieur le Maire propose que le prix de vente soit fixé à **100 € / m²**, soit, compte tenu de la contenance de la parcelle de terrain en question, un prix de cession au-dessus de l'estimation des Domaines (600 €), pour un montant de **1 200 € (mille deux-cent euros)**.

LE CONSEIL MUNICIPAL : Ouf l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE l'exposé qui précède,

AUTORISE la cession de la parcelle de terrain identifiée au relevé de géomètre annexé à la présente, sise au droit de la parcelle BM 24, pour un montant de **1 200 € (mille deux-cent euros)**.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision et à signer notamment les actes notariés nécessaires à la formalisation de la cession aux conditions portées dans la présente délibération.

Mme Caroline LECLERC, Adjointe au Maire, et personnellement concernée par ce dossier, quitte la salle avant l'exposé du Maire, ne prend part ni aux échanges ni au vote, et ne sera de retour en séance que pour participer à la délibération suivante.

LE VOTE EST :

Adopté à l'UNANIMITÉ des conseillers présents ou représentés

ABSTENTION : 00

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,
Le Maire,
E. HUGOU



DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - deux et le 13 décembre à 18h30,
Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				GHIPIONI	Anne-Marie		X		Emmanuel HUGOU
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain	X			
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Line-Marie	X			
LECLERC	Caroline	X				PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques	X				BONESSO	Paul	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				JOURDAN	Éric		X		Cyrille HOURS
GUEMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HEILLY	William			X	
POURRIERE	Denis	X						15	02	02	

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents (P) : 15

Absents excusés ayant donné procuration : 02

Absents sans procuration : 02

Délibération n° 2022-12-13-12

Objet :

Rétrocession de voirie : parcelle cadastrée AM 152 desservant les propriétés du lotissement du Clos du loup et intégration dans le Domaine Public routier communal

Monsieur le Maire expose les éléments suivants à l'Assemblée :

La parcelle cadastrée AM 152, d'une surface de 1 800 m², constitue une voie routière dénommée « Impasse du Clos du loup », ouverte à la circulation publique, qui dessert les propriétés du lotissement du Clos du loup.

Les copropriétaires du lotissement avaient sollicité de très longue date la rétrocession de cette voirie à la commune pour intégration au domaine public routier.

L'ensemble des copropriétaires sollicités pour régularisation de cette situation ont de nouveau manifesté de manière formalisée cette requête.

Il est donc aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de se prononcer en faveur de cette rétrocession ainsi qu'en faveur de l'intégration de cette voie au domaine public routier communal conformément à la rédaction de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, qui dispose que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

La parcelle de voirie en question, qui est actuellement déjà ouverte à la circulation publique et aménagées pour cela (présence d'un enrobé routier), est identifiée au plan joint en annexe à la présente.

Après classement, l'usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Je vous propose donc de régulariser cette situation en vous prononçant pour la rétrocession à la commune à titre gracieux de la parcelle en question et en prononçant, en vertu des dispositions de l'article L 141-3 susnommé du Code de la voirie routière, dès après régularisation de cette acquisition, le classement de cette voie dans le domaine public routier communal.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé préalable,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'adopter** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **de prononcer**, en faveur de l'acquisition à titre gracieux de la parcelle identifiée au cadastre AM 152 sise quartier du Clos du loup,
- **de prononcer**, en application des dispositions des articles L 141-1 et L 141-3 du Code de la voirie routière, le classement au sein du domaine public routier communal, de cette même voirie à compter de son acquisition,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente décision d'acquisition et de classement,

LE VOTE EST :

Adopté à l'UNANIMITÉ des conseillers présents ou représentés

ABSTENTION : 00

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,


Mairie de SAINT JULIEN
Le Maire,
E. HUGOU
83560



DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - deux et le 13 décembre à 18h30,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				GHIPPONI	Anne-Marie		X		Emmanuel HUGOU
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain	X			
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Line-Marie	X			
LECLERC	Caroline	X				PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques	X				BONESSO	Paul	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				JOURDAN	Éric		X		Cyrille HOURS
GUEMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HEILLY	William			X	
POURRIERE	Denis	X						15	02	02	

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents (P) : 15

Absents excusés ayant donné procuration : 02

Absents sans procuration : 02

Délibération n° 2022-12-13-13

Objet : Sollicitation du Parc Naturel Régional du Verdon (PNRV) pour demande d'un Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope portant sur la situation des anciens tunnels du bas-Verdon

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier, annexé à la présente délibération, qui lui a été adressé par M. Bernard CLAP, Président du PNRV s'agissant des démarches qui pourraient être engagées pour permettre la prise d'un arrêté préfectoral de protection des colonies de chauves-souris de l'espèce dite Murin de Capaccini qui peuplent les anciens tunnels du bas Verdon, et ce sur le modèle du même type de protection qui couvre aujourd'hui la situation des mêmes espèces présentes en rive droite du Verdon dans la grotte dite d'Esparron-de-Verdon.

Considérant l'importance que les mesures de protections nécessaires du biotope exceptionnel qui est présent dans les grottes dites des anciens tunnels du bas Verdon, sur le territoire de Saint Julien, puissent être prises en lien avec l'autorité de l'Etat, M. le Maire propose au Conseil

Municipal de se prononcer en faveur d'une motion de sollicitation du Parc Naturel Régional du Verdon, pour l'instruction et le dépôt d'une demande d'arrêté préfectoral de protection du biotope dit APPB, pour la protection des espèces de chauves-souris présentes au sein des anciens tunnels d'adduction d'eau du territoire de la commune.

M. le Maire précise pour information que la commune de Quinson a également pris le même type de délibération en faveur de l'APPB lors de la séance de son Conseil Municipal du 19 octobre 2022.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** l'exposé qui précède,
- **SE PRONONCE EN FAVEUR** de la sollicitation du Parc Naturel Régional du Verdon, pour la mise en œuvre d'un arrêté préfectoral de protection du biotope (APPB), pour la protection des espèces de chauves-souris présentes au sein des anciens tunnels d'adduction d'eau du territoire de la commune de Saint Julien,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

LE VOTE EST :

Adopté à l'UNANIMITÉ des conseillers présents ou représentés

ABSTENTION : 00

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,


Le Maire,
E. HUGOU





DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - deux et le 13 décembre à 18h30,
Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				GHIPPONI	Anne-Marie		X		Emmanuel HUGOU
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain	X			
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Line-Marie	X			
LECLERC	Caroline	X				PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques	X				BONESSO	Paul	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				JOURDAN	Éric		X		Cyrille HOURS
GUEMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HEILLY	William			X	
POURRIERE	Denis	X						15	02	02	

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents (P) : 15

Absents excusés ayant donné procuration : 02

Absents sans procuration : 02

Délibération n° 2022-12-13-14

Objet :

Symielec Var : transferts et reprises de compétences optionnelles des communes de BARGEMON, CAVALAIRE SUR MER, CUERS, LA FARLEDE, FLASSANS SUR ISSOLE, VINON SUR VERDON, MONTAOUX, TAVERNES.

Monsieur le maire expose à l'assemblée les éléments suivants :

par délibérations en dates respectives du 24/02/2022, 23/06/2022, 28/06/2022, 20/07/2022, les communes de BARGEMON, VINON SUR VERDON, LA FARLEDE et FLASSANS SUR ISSOLE, ont acté le transfert de la compétence optionnelle n°7 « réseau de prise en charge pour véhicules électriques » au profit du SYMIELECVAR.

Par délibération du 28/04/2022, la commune de CUERS a acté la reprise des compétences optionnelles n°1 « équipement et réseaux d'éclairage public » et n°3 « économie d'énergie ».

Par délibération du 27/09/2022, la commune de TAVERNES a acté la reprise des compétences optionnelles n°8 « maintenance de l'éclairage public ».

Par délibération du 29/09/2022, la commune de MONTAUROUX a acté le transfert de la compétence n°1 « équipement et réseaux d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Par délibération du 20/10/2022, la commune de CAVALAIRE SUR MER a acté le transfert de la compétence optionnelle n° 8 « maintenance de l'éclairage public ».

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement :

Le 16/06/2022 pour approuver le transfert de la compétence n°7 par la commune de BARGEMON

Le 16/06/2022 pour approuver le transfert des compétences n°1 et n°3 par la commune de CUERS

Le 10/11/2022 pour approuver /

Approuver le transfert de la compétence n°7 par les communes de :

- LA FARLEDE
- FLASSANS SUR ISSOLE
- VINON SUR VERDON

Approuver la reprise de compétence n°8 par la commune de TAVERNES

Approuver le transfert de la compétence n°8 par la commune de CAVALAIRE SUR MER

Approuver le transfert de la compétence n°1 par la commune de MONTAUROUX

Le courrier ci-joint adressé par le Symielec et reçu le 19 novembre 2022 complète cette information.

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts / reprises de compétences, et que cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL ,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **Approuve** l'exposé qui précède ainsi que les termes du courrier de notification du Symielec Var annexé à la présente,
- **Approuve** les transferts et reprises de compétences ci-dessus énumérés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le cas échéant toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

LE VOTE EST :

Adopté à l'UNANIMITÉ des conseillers présents ou représentés

ABSTENTION : 00

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le 23/12/2022



ID : 083-218301133-20221213-2022121314-DE

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,

Le Maire,

E. HUGOU

